

## Commission Centrale d'Éthique (CCE): rapport annuel 2021

### Mandat

La CCE anticipe et discute les enjeux éthiques en médecine. Attentive à l'évolution nationale et internationale, elle encourage l'échange d'informations et la collaboration avec les institutions apparentées.

La CCE élabore des directives médico-éthiques destinées à soutenir la pratique médicale et la recherche biomédicale. Elle prend également position sur des questions soulevées par l'actualité et les récents développements qui sont soumises à l'ASSM par des institutions publiques ou privées ou des particuliers. En 2021, la CCE a principalement concentré ses activités sur l'élaboration, la discussion et la révision des recommandations médico-éthiques et des prises de position concernant les situations de (risque de) pénurie des ressources dans la prise en charge médicale et sur d'autres thèmes liés à la pandémie. Elle a également publié au courant de cette année une version révisée des directives «Mesures de réanimation», des recommandations sur le concept de futilité et a travaillé sur l'amélioration de la planification anticipée concernant la santé au niveau national.

### Membres de la commission

Prof. Dr méd. Dr phil. Paul Hoff, Zollikon, Président (depuis janvier 2021)  
Bianca Schaffert, MSN, Schlieren, Vice-Présidente  
lic. théol., Dipl.-Biol. Sibylle Ackermann, Bern (ex officio)  
Prof. Dr iur. Regina Aebi-Müller, Luzern  
PD Dr méd. Klaus Bally, Basel  
PD Dr méd. Deborah Bartholdi, Bern  
PD Dr méd. Eva Bergsträsser, Zürich  
Prof. Dr méd. Henri Bounameaux, Satigny (ex officio)  
Susanne Brauer, PhD, Zürich  
lic. phil. Valérie Clerc, Bern (ex officio)  
Dr méd. Rebecca Dreher, Morges (depuis mai 2021)  
Dr méd. Markus Eichelberger, Bern  
Dr iur. Thomas Gruberski, Bern (ex officio, jusqu'en mai 2021)  
Dr méd. Oswald Hasselmann, St. Gallen (depuis mai 2021)  
Dr sc. méd. Manya Hendriks, Bern (ex officio, depuis septembre 2021)  
Prof. Dr méd. Irene Hösli, Basel  
Dr iur. Damian König, Sion  
PD Dr méd. Mattia Lepori, Bellinzona  
Prof. Dr méd. Anja Lorch, Zürich  
Dr méd. Valerie Luyckx, Zürich  
Dr méd. Madeleine Mirabaud, Genève  
Prof. Dr méd. Fred Paccaud, Lausanne  
Dr. rer. Medic. Ewald Schorro, Freiburg  
Dr méd. Alexander Zimmer, Solothurn (depuis mars 2021)

### Mutations 2021

La composition de la CCE est restée en grande partie inchangée en 2021; les postes devenus vacants fin 2020 ont pu être occupés par trois nouveaux membres. Les personnes suivantes ont été élu.e.s membres de la CCE par le Comité de direction de l'ASSM en 2021: Alexander Zimmer en tant que délégué de la FMH, Oswald Hasselmann et Rebecca Dreher. L'ASSM se réjouit

d'accueillir à nouveau dans la commission un représentant du Comité central de la FMH, d'une part, et des représentants de la pédiatrie et de la gériatrie, d'autre part; par ailleurs, la présence de la Suisse romande au sein de la CCE a pu être renforcée.

### **Activités dans le contexte de la pandémie de coronavirus en 2021**

- *Révision des directives de triage (annexe aux directives «Mesures de soins intensifs»)*  
En 2020, l'ASSM a formulé, en collaboration avec la Société suisse de médecine intensive (SSMI), des directives de triage avec l'objectif d'anticiper les éventuelles pénuries des ressources liées à la pandémie de Covid-19 dans les unités de soins intensifs des hôpitaux suisses. Les directives ont édicté des critères homogènes pour les prises de décision concernant l'admission et le maintien de patient.e.s dans les unités de soins intensifs. L'évolution constante de la situation de pandémie ainsi que l'acquisition continue de nouvelles connaissances scientifiques ont, depuis lors, exigé plusieurs révisions des directives. En septembre 2021, la quatrième actualisation a été publiée. Cette version a notamment tenu compte du fait que – contrairement à la première vague de la pandémie – ce ne sont plus majoritairement les personnes âgées avec des maladies préexistantes qui ont besoin d'un traitement de soins intensifs, mais de plus en plus des personnes jeunes jusqu'alors en bonne santé. La version révisée mentionne explicitement que les décisions de triage doivent également prendre en compte la charge de travail liée au traitement de soins intensifs. Les principes médico-éthiques des directives restent inchangés.
- *Relations publiques*  
Les activités liées aux directives de triage ont fait l'objet d'un suivi rigoureux en termes de communication. Ainsi, en réponse à une lettre ouverte d'Oncosuisse qui exigeait que le statut vaccinal soit pris en compte comme critère de triage, l'ASSM a rappelé dans une newsletter les principes fondamentaux du triage des patient.e.s dans les unités de soins intensifs. Suite au nombre élevé de demandes de journalistes concernant le Covid-19, l'ASSM a non seulement accordé de nombreuses interviews et contacté des expert.e.s pour des prises de position approfondies, mais également créé une FAQ accessible en ligne. Les questions médico-éthiques concernant les directives de triage, la vaccination et d'autres thèmes y sont présentées de manière compréhensible pour les professionnel.le.s de la santé, le public intéressé et les médias.
- *Échange national sur l'éthique clinique*  
La pandémie a confronté les professionnel.le.s des cliniques à de nombreux nouveaux défis éthiques, entraînant ainsi une forte sollicitation des expert.e.s en éthique médicale dans de nombreux établissements. Au courant de l'année 2021, l'ASSM a organisé chaque mois 2 à 4 rencontres nationales en ligne avec les responsables de l'éthique clinique dans les hôpitaux et des représentant.e.s des sociétés médicales et infirmières, de la Science Task Force (domaine de l'éthique) et de la Commission nationale d'éthique, afin d'échanger sur les enjeux actuels, de discuter des possibles solutions et d'approfondir les échanges entre les différents acteurs au niveau national.
- *Prise de position concernant l'obligation de dépistage du Covid-19*  
Une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) concernant les tests de dépistage du Covid-19, introduite au cours de l'année 2021, autorise dorénavant la réalisation de tels tests même contre la volonté des personnes concernées. Cette modification de la loi constitue une violation des principes éthiques fondamentaux de la médecine. Dans une prise de position, l'ASSM a examiné la révision de la loi du point de vue médical, éthique et juridique et a formulé des recommandations à l'attention des professionnel.le.s de la santé.

## Publication de nouvelles directives et recommandations et révisions de directives et recommandations existantes

- *Révision des directives «Décisions de réanimation»*  
En juin 2021, les directives révisées *Décisions de réanimation*, élaborées par une sous-commission sous la direction du Prof. Reto Stocker, ont été publiées. Les décisions concernant la réanimation doivent souvent être prises dans l'urgence; elles peuvent avoir des répercussions majeures et entraîner de lourdes contraintes pour toutes les personnes concernées. Pour aider les professionnel.le.s à faire face à ces situations, les premières directives médico-éthiques ont été adoptées dès 2008. L'évolution actuelle de la médecine et de la société ainsi que les dernières connaissances scientifiques ont exigé une révision approfondie de ces directives. La nouvelle version formule des recommandations sur la manière de procéder dans diverses situations – par exemple lorsque la volonté d'un.e patient.e n'est connue qu'après l'introduction des mesures de réanimation – et propose une orientation pour les entretiens sur les mesures de réanimation avec les patient.e.s et leurs proches.
- *Révision des directives «Don d'organes solides par des personnes vivantes»*  
Depuis 2019 une sous-commission travaille sous la direction du Prof. Jürg Steiger de Bâle, à la révision des directives «Don d'organes solides par des personnes vivantes» afin de les adapter à la loi révisée sur la transplantation ainsi qu'aux nouveaux développements tels que le don croisé d'organe (don crossover). Par ailleurs, les recommandations concernant l'évaluation des donneurs.euses étrangers.ères et le suivi des receveurs.euses suite à l'achat (illégal) d'un organe à l'étranger, devront également être adaptées. En 2021, en raison de la pandémie, la sous-commission n'a pu poursuivre ses travaux qu'au courant du deuxième semestre; le début de la consultation publique est prévu pour 2022.
- *Révision des directives «Collaboration corps médical – industrie»*  
La collaboration entre le corps médical et l'industrie est une pratique établie depuis longtemps. Elle contribue au progrès médical et va en principe dans l'intérêt d'une bonne prise en charge médicale. Elle peut toutefois également entraîner des dépendances et des conflits d'intérêts. Le texte, publié pour la première fois comme directives médico-éthiques en 2005, doit être adapté aux nouvelles dispositions concernant l'utilisation de produits thérapeutiques dans l'Ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPTh), aux recommandations internationales et à l'actuel code de conduite de l'industrie pharmaceutique. Une sous-commission dirigée par le Prof. Daniel Scheidegger de Bâle, est chargée de la révision des directives. Il s'agit, entre autres, d'élargir le cercle des destinataires des directives et de viser à long terme un financement indépendant des formations continues et postgraduées. Après la procédure d'assurance qualité par la CCE, le Comité de direction et le Sénat de l'ASSM, le projet de texte a été soumis fin novembre 2021 à une consultation publique de trois mois.
- *Révision des directives «Attitude face à la fin de vie et à la mort»*  
La dernière révision de ces directives en 2018 a consacré un chapitre entier au thème controversé du suicide assisté. Lors de la discussion du texte révisé, la Chambre médicale de la FMH a rejeté ce chapitre – contrairement au reste des directives révisées. En conséquence, la version antérieure des directives, que l'ASSM avait retirée et remplacée par la version actualisée, est restée en vigueur dans le code déontologique de la FMH. Afin de mettre fin à cette situation inconfortable, un groupe de travail avec des délégué.e.s de l'ASSM/CCE et de la FMH a remanié ce chapitre qui a ensuite été approuvé et adopté par la CCE, le Comité de direction et le Sénat de l'ASSM. La procédure d'approbation pour l'intégration des directives révisées dans le code déontologique de la FMH est prévue en 2022.
- *Publication des recommandations «Inefficacité et absence de sens dans l'approche du concept de futilité en médecine»*  
L'élaboration des directives «Décisions de réanimation» et des directives de triage a soulevé des questions concernant, d'une part, la pondération des considérations médicales et des valeurs dans le processus de décision et, d'autre part, l'équité dans les décisions concernant

l'adéquation d'un traitement en terme de bien-être du ou de la patient.e. Un groupe d'accompagnement s'est alors penché sur cette thématique qui fait actuellement l'objet d'intenses discussions au niveau international, et a élaboré des *recommandations* qui ont été publiées à l'automne 2021.

### **Autres points forts**

- *Planification anticipée concernant la santé*  
Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP et l'ASSM co-dirigent le groupe de travail national «Planification anticipée concernant la santé» (GT PAS). L'objectif est d'amorcer un processus national afin de créer des conditions cadres adaptées et des standards de qualité homogènes pour une meilleure planification anticipée concernant la santé. Celle-ci est essentielle à l'autonomie des patient.e.s, en particulier dans des situations d'incapacité de discernement. Fin 2021, un document présentant les principaux éléments déjà élaborés ainsi que les principaux projets a été soumis à une première consultation interne auprès de la vingtaine d'organisations, de sociétés de discipline et d'institutions impliquées dans le GT PAS. Une consultation publique est prévue en 2022.
- *Transmission d'informations médicales dans le cadre de l'exécution des renvois*  
En 2021, l'ASSM en étroite collaboration avec la FMH s'est à nouveau engagée auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) afin de trouver des solutions permettant de concrétiser l'article 71b de la loi sur l'asile tout en respectant les principes médico-éthiques ancrés dans la déontologie.
- *Traitement de questions relatives à l'éthique médicale*  
De nombreuses demandes concernant des thèmes médico-éthiques ont également été soumises en 2021; celles-ci ont été traitées par le Secrétariat général en recourant, le cas échéant, à des expert.e.s.

### **Relations publiques**

*Publications: les brochures et articles suivants ont été publiés en 2021:*

- Version révisée des directives «Décisions de réanimation»
- Version 4 des directives concernant le triage des traitements de soins intensifs en cas de pénurie des ressources (annexe aux directives «Mesures de soins intensifs»)
- Recommandations «L'inefficacité et l'absence de sens dans l'approche du concept de futilité en médecine»
- Cinq articles en relation avec les travaux de la CCE dans le Bulletin des médecins suisses
- Divers articles dans des revues spécialisées concernant les directives de l'ASSM.

*Newsletters, site web et Bulletin de l'ASSM*

Sur un total de 51 newsletters de l'ASSM publiées en 2021, un cinquième d'entre elles était consacré à des thèmes médico-éthiques. Sur le site web de l'ASSM, les nombreuses pages thématiques du menu Éthique ont été mises à jour afin de proposer un aperçu toujours actuel des thèmes traités et un accès rapide et aisé à des informations approfondies. Dans les quatre numéros du Bulletin de l'ASSM, des questions éthiques ont été approfondies.

*Manifestations*

Compte tenu de la situation de pandémie, la CCE n'a organisé aucun colloque en 2021.

*Sibylle Ackermann, responsable du ressort Éthique*